

Publié le 07/05/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P181\_2024

Date : 30/04/2024

**OBJET : Propositions d'indemnisations de la commission indemnisation amiable des  
préjudices économiques liés aux travaux du Bus Nouvelle Génération**

### Exposé

Dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération, des travaux majeurs d'infrastructure ont été engagés. La Communauté d'Agglomération du Cotentin a souhaité accompagner et soutenir les commerçants et artisans, accueillant du public, qui subissent des préjudices économiques certains du fait des travaux engagés. Pour ce faire, une commission d'indemnisation amiable a été créée par la délibération n°DEL2022\_060 en date du 28 juin 2022.

L'objet de cette commission est de proposer après vérification du préjudice subi, une indemnisation à l'amiable, dans un cadre légal, et dans des délais plus courts que ceux résultant d'une procédure contentieuse.

Réunis le 2 avril 2024, les membres de la commission d'indemnisation ont décidé, après instruction, de proposer une indemnisation pour les dossiers suivants :

Dossiers	Périodes	Activités	Indemnisations proposées
CIA 034	Septembre à novembre 2023	Restauration traditionnelle	10 345 €
CIA 035	Août à octobre 2023	Coiffure mixte, vente de produits capillaires, cabine UV	3 446 €
CIA 038	Novembre 2023 à janvier 2024	Coiffure mixte, vente de produits capillaires, cabine UV	3 213 €

Les propositions d'indemnisation sont évaluées à partir d'une baisse de la marge brute constatée, sur une période d'au moins 3 mois consécutifs de travaux, en intégrant

éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées...).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** le Code Civil et notamment son article 2044,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_060 en date du 28 juin 2022 du Conseil d'Agglomération du Cotentin relative à la création de la commission d'indemnisation dans le cadre du projet de Bus Nouvelle Génération,

### Décide

- **D'approuver** les montants d'indemnisation proposés ci-dessus en faveur des deux entreprises ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux du Bus Nouvelle Génération,
- **De préciser** que l'indemnisation pour le dossier :
  - CIA 034 de 10 345 € vaut pour la période allant de Septembre à novembre 2023,
  - CIA 035 de 3 446 € vaut pour la période allant d'août à octobre 2023,
  - CIA 038 de 3 213 € vaut pour la période allant de novembre 2023 à janvier 2024.
- **D'autoriser** la signature des protocoles d'accord transactionnel avec les entreprises concernées,
- **D'affecter** les crédits nécessaires sur le Budget 14, ldc8408, c/6718,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**